

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.61

2 mars 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- |   |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>   |
| 2. Organisme responsable: Direction de l'inspection du travail  |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:  |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): 84.18 Séparateurs centrifuges,essoreuses, etc.   |
| 5. Intitulé: Ordonnance relative aux centrifugeuses   |
| 6. Teneur: Prescriptions relatives à la construction, l'utilisation et la maintenance   |
| 7. Objectif et justification: Révision de l'ordonnance périmée de 1947 établissant les prescriptions relatives à l'inspection tous les six mois desessoreuses, etc. utilisées dans les blanchisseries publiques et lieux similaires où les machines sont accessibles au public. |
| 8. Documents pertinents:  |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Milieu de 1989   |
| 10. Date limite pour la présentation des observations:  |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:<br><br>Labour Inspection Directorate<br>Landskronagade 33<br>2100 Copenhagen Ø  |